

CR du conseil du 18 juin 2024

- Délibération conseil municipal des enfants :

Madame le maire propose la mise en place d'un conseil municipal des enfants à compter du 1^{er} juillet 2024. Il réunira 15 enfants du CE2 à la 6^{ème}. Ils sont élus pour un an. Il pourra disposer d'un budget.

Vote : Pour : 15 ; contre 0, ; abstentions : 0

- Délibération approbation de la charte 2024 2039 du parc naturel régional du Verdon

Le PNR verdon a été classé le 3 mars 1999 puis prorogé jusqu'en 2024. Il est composé de 46 communes. Le comité syndical du parc du 28 mars 2024 a arrêté le projet de charte définitif qui est soumis à l'ensemble des collectivités. Le conseil décide :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon comprenant :
 - Le Projet de Charte ;
 - Les pièces complémentaires :
 - Le tableau de correspondance entre le SRADDET et les dispositions pertinentes du projet de charte ;
 - Les fiches récapitulatives des pépites du patrimoine culturel ;
 - Les fiches descriptives des Sites d'Intérêt Écologique Majeur et Géosites ;
 - Le cahier des Paysages ;
 - Le dispositif d'évaluation du Projet de Charte ;
 - Un récapitulatif des engagements de signataires.
 - Le Plan du Parc ;
 - Les annexes règlementaires :
 - Liste des Communes et EPCI du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc ;
 - Programme prévisionnel d'action triennal et son plan de financement ;
 - L'organigramme et projet d'évolution de l'équipe ;
 - Le projet de statuts.
 - L'évaluation environnementale :

 - Le Rapport d'évaluation environnementale ;
 - Le résumé non technique ;
 - L'avis de l'Autorité Environnementale ;
 - Le mémoire en réponse.
 - Les conclusions de l'Enquête publique ;
 - La note d'évolution de la Charte ;
 - La synthèse de la Charte ;
 - La synthèse des études préalables.
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

VOTE : POUR : 15 / CONTRE : 00 / ABS : 00

- Délibération budget communal M57 – Décision modificative N° 1

Le conseil vote les virements de crédits ci-dessous

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Chapitre/Article	Montant	Chapitre/Article	Montant
613/011	+ 3 000.00	6419/013	+ 3 000.00
	+ 3 000.00		+ 3 000.00

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre/Article	Montant	Chapitre/Article	Montant
2188/041	- 32 523.40		
2188/21	+ 32 523.40		
	0.00		0.00

VOTE : POUR : 15 / CONTRE : 00 / ABS : 00

- Délibération zones d'accélération des énergies renouvelables :

La commune a réalisé 2 étapes de consultation à la prise de décision des zones d'accélération des énergies renouvelables.

1^{ère} consultation citoyenne sur les parcelles communales durant 1 mois en décembre 2023,

2^{de} consultation sur les parcelles privées durant le mois de mars 2024.

La transmission des éléments à la préfecture prend compte de ces 2 temps de consultation.

Concernant la Commune de Saint Martin de Brômes, les implantations de *panneaux solaires photovoltaïques sur toitures ou au sol* dans les zones « hubac de Cleaunes » parcelle X436 peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Vote : Pour : 14 ; contre 0, abstention : 1

- Délibération aide financière au programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés

Financement d'un projet de construction d'un centre de formation adossé à l'hôpital de Manosque pour un coût de 3 000 000 € ; il est demandé une participation de 15€ par habitant à Manosque, 10€ pour les autres communes du bassin de vie et 1 000 000 € pour la DLVA

Vote : Pour 13 ; Contre 0 ; abstention : 2